



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielle et de l'environnement  
Bureau de l'environnement**

**Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021-020  
du - 5 FEV. 2021**

**portant enregistrement d'une installation de stockage et de démontage de véhicules deux roues hors d'usage exploitée par la société EURL MOTO MECA SCOOT sur la commune de PONT-SUR-YONNE**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment son livre V, titre 1<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande présentée en date du 25 novembre 2014 par la société EURL MOTO MECA SCOOT dont le siège social est au 40 avenue du Général Leclerc à PONT-SUR-YONNE (89140) pour l'enregistrement d'une installation de stockage et de démontage de véhicules deux roues hors d'usage (rubriques n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de PONT-SUR-YONNE et pour l'aménagement de prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU** les compléments apportés en date du 21 janvier 2015, 15 décembre 2016, 4 août 2017, 17 novembre 2017 et 8 août 2018 par la société EURL MOTO MECA SCOOT ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 10 juin 2019 et le 8 juillet 2019 ;
- VU** les observations des conseils municipaux consultés entre le 15 mai 2019 et le 24 juillet 2019 ;
- VU** l'avis du maire de PONT-SUR-YONNE sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU** le rapport du 4 septembre 2020 de l'inspection des installations classées ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du 17 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes, exprimées par la société EURL MOTO MECA SCOOT, d'aménagements des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 26 novembre 2012 (art 12.) ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions de l'article 9 du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** au vu du dossier remis, qu'en mesure compensatoire, l'installation dispose d'un système naturel de désenfumage des locaux constamment ouvert en toiture ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que l'importance des aménagements sollicités par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement par rapport aux prescriptions générales applicables ne justifie pas de demander un dossier complet d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

**APRÈS** communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du département de l'Yonne ;

## **A R R Ê T E :**

### **TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de la société EURL MOTO MECA SCOOT, représentée par M. Vincent HARRY, dont le siège social est situé au 40 avenue du Général Leclerc à Pont-sur-Yonne (89140), faisant l'objet de la demande susvisée du 21 novembre 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Pont-sur-Yonne, à l'adresse 40 avenue du Général Leclerc à Pont-sur-Yonne (89140). Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

#### **CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

##### **ARTICLE 2 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Caractéristiques de l'installation</b>	<b>Régime<sup>1</sup></b>
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> .	Surface de stockage des VHU totale : 1 330 m <sup>2</sup> : Aire extérieure pour véhicules non dépollués : 1 204 m <sup>2</sup> Aire extérieure pour véhicules dépollués : 60 m <sup>2</sup> Atelier de dépollution et démontage : 66 m <sup>2</sup>	E

1 E = enregistrement

### ARTICLE 3 - SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Section/Parcelles	Superficie
Pont-sur-Yonne	Section AK/20	12 240m <sup>2</sup>

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

#### ARTICLE 4 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 25 novembre 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

### CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

#### ARTICLE 5 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

### CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

#### ARTICLE 6 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés à l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### ARTICLE 7 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

En référence à la demande de l'exploitant (article R. 512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sont aménagées comme suit.

Pour les locaux à risque incendie existants au 25 novembre 2014, la disposition suivante n'est pas applicable : « Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande).».

#### ARTICLE 8 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

## TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

### CHAPITRE 2.1. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées/renforcées par celles de l'article ci-après.

#### ARTICLE 9 - « DISPOSITIFS D'ÉVACUATION NATURELLE DE FUMÉES ET DE CHALEUR »

Le désenfumage des locaux à risque incendie existants au 8 août 2018 s'effectue en continue par des ouvertures en toitures. Celles-ci doivent rester dégagées à tout moment.

Les surfaces utiles de désenfumage des halles centrales et Ouest sont, à minima, égales à 2,4 % et 2,6 % de la surface au sol de ces locaux.

## TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

#### ARTICLE 10 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### ARTICLE 11 - EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Sens,
- MM les Maires de PONT-SUR-YONNE, GISY-LES-NOBLES et Mme le Maire de VILLEPERRROT,
- Mme la Responsable de l'Unité Départementale Nièvre/Yonne de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne,
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **- 5 FEV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous Préfète,  
Secrétaire générale

  
Dominique YANI

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Dijon :

- 1<sup>o</sup> Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

- 2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site Internet des services de l'État dans le département où il a été délivré.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

